



Société Française des Produits Tartriques Mante SAS

Société anonyme au capital de 432 000 euros

180 avenue du Prado - 13008 Marseille

056 801 608 RCS Marseille

Ville de Marseille

Service Conseil et Droit de l'urbanisme

Direction de l'urbanisme

A l'attention de Madame Caroline Merendet,

Responsable de service adjointe

40 rue Fauchier

13002 Marseille

Marseille, le 12 mai 2022

Par Lettre RAR

Et courriel : cmerendet@marseille.fr; agaroux@marseille.fr; rrenard@marseille.fr; arossi@marseille.fr; ikester@marseille.fr;

Copie : Madame Mathilde Chaboche

Objet : Immeuble du 2 Traverse de la Marbrerie, 13008 Marseille

Chère Madame,

Nous faisons suite à votre email du 6 mai 2022, aux termes duquel il ressort que les travaux entrepris en application de l'arrêté de mise en sécurité ne seraient pas exemptés de permis de démolir, la démolition n'ayant pas été prescrite par un arrêté de péril.

Nous ne partageons cependant pas cette analyse.

L'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020, relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, édictée par le Gouvernement sur habilitation de l'article 198 de la loi ELAN, a réformé le régime de la police des édifices menaçant ruine. Dans l'objectif d'harmoniser et de simplifier les polices administratives spéciales de lutte contre l'habitat indigne, l'ordonnance a réuni l'ensemble des anciennes procédures de police administrative de lutte contre l'habitat indigne au sein d'une police administrative unique de la sécurité et de la salubrité des immeubles. Cette nouvelle réglementation s'applique aux arrêtés pris après le 1^{er} janvier 2021.

L'ordonnance a abrogé les articles du code de la construction et de l'habitation qui renvoyaient à la notion d'arrêté de péril. Le titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation a été entièrement réécrit. Désormais, seule la notion d'arrêté de mise en sécurité figure aux articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

En tout état de cause, l'article R. 421-29 du code de l'urbanisme prévoit que sont dispensées de permis de démolir :



Société Française des Produits Tartriques Mante SAS

Société anonyme au capital de 432 000 euros

180 avenue du Prado - 13008 Marseille

056 801 608 RCS Marseille

« Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ».

Ces dispositions ne visent pas les immeubles qui ne seraient concernés que par des arrêtés de péril.

Par conséquent, les travaux entrepris en application de l'arrêté de mise en sécurité ne nécessitent pas de demande de permis de démolir et sont conformes aux dispositions des articles R. 421-29 du code de l'urbanisme et R. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Nous nous sommes en effet conformés, dans le délai imparti, aux prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité. Les seuls travaux effectués sont ceux exigés par cet arrêté et consistent notamment en la dépose de tous les éléments instables. Néanmoins, dans un esprit de conciliation, nous déposerons une demande de permis de démolir.

Nous restons naturellement à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

Guillaume Ribet
Directeur Général